

Compte-rendu approuvé par  
la CPNEFP du 22-01-2015

## CPNEFP du 13 novembre 2014

### Compte-rendu

#### Collège employeurs :

**SyndArch** : Jean-François CHENAIS, Patrick COLOMBIER, Sandrine CHARNALLET, Françoise GROSHENS, Dominique LESCANNE

**UNSA** : Odette BAUMGARTNER, Edmond CEZARD, Jean-Michel ROCHE, François PICHET, Christophe YUEN

#### Collège salariés :

**CFDT-SYNATPAU** : Stéphane CALMARD

**CFTC** : Angélique LACROIX, Yassin BOUAZIZ

**FO** : Dominique MODAINE, Bernard BECK

**UNSA** : Frédérique PAQUIER, Jean-Louis BLANC

**Présidente** : Angélique LACROIX (représentant des salariés)

**Vice-Président** : Patrick SARAZIN (représentant des employeurs)- Absent -

**Chargée de mission emploi et formation** : Hien TRAN

**Secrétaire général** : Pierre POUILLEY

### Ordre du jour

- 1 - Approbation de l'ordre du jour
- 2 - Approbation du compte-rendu de la réunion du 16 octobre 2014
- 3 - Rapport d'activité de la Présidence
- 4 - Pré débat sur les priorités de formations 2016
- 5 - Rapport de la sous-commission "Emploi & Compétences"
- 6 - Avancement du dossier "Maquette numérique"
- 7 - Agenda des réunions 2015
- 8 - Questions diverses

#### Point n° 1 : Approbation de l'ordre du jour

**Décision** : La CPNEFP approuve l'ordre du jour de la réunion du 13 novembre 2014 sous réserve de reporter le point 5 (Rapport de la sous-commission "Emploi & Compétences") à la prochaine réunion et d'ajouter l'accord formation professionnelle en questions diverses.

#### Point n° 2 : Approbation du compte-rendu de la CPNEFP du 16 octobre 2014

**Décision** : La CPNEFP approuve en l'état le procès verbal de la réunion du 16 octobre 2014.

### **Point n° 3 : Rapport d'activité de la Présidence**

#### **↳ Rendez-vous DIRECCTE IDF/APGP :**

HT : comme convenu lors de la dernière CPNEFP, l'APGP, par l'intermédiaire de l'Opca PI, a rencontré la représentante de la DIRECCTE Ile-de-France concernant les questions de transition énergétique. Elle a présenté une démarche initiée depuis quelque temps avec les entreprises, liée à un contrat d'études prospectives sur les mutations, les transformations engendrées par la transition énergétique et sa politique au niveau national, mais avec un impact régional. Il se trouve que ces contrats d'études prospectives sont arrivés à leur terme et que les résultats vont être présentés prochainement. Un comité de pilotage a suivi ce travail, il est constitué par les représentants des entreprises, mais aussi ceux de la DIRECCTE et les services de l'Etat, le cas échéant. La DIRECCTE a voulu proposer à la branche de participer à ce comité de pilotage technique en tant qu'observatrice pour voir ce qui s'y passe et y être présente, si jamais des projets étaient initiés. Ce comité de pilotage demande une présence régulière et le cas échéant, il pourrait générer des projets multi partenariaux ; la DIRECCTE souhaite associer potentiellement, en cas de nouveau projet, les acteurs de la filière de la construction, depuis la maîtrise d'œuvre jusqu'aux entreprises de mise en œuvre, en sachant que la DIRECCTE cherche à pouvoir identifier les représentants de la maîtrise d'ouvrage, ce qui viendra dans un second temps.

La DIRECCTE a indiqué qu'elle adresserait une invitation à la Présidence de la CPNEFP pour qu'un représentant de la branche soit désigné au sein du comité de pilotage technique, en tant qu'observateur.

FG (SyndArch) : quid d'une participation paritaire à ce comité de pilotage ?

HT : l'objection de la DIRECCTE qui est tout à fait compréhensible, c'est que le comité de pilotage concerne un contrat d'études prospectives dédié au bâtiment ; un nombre de siège important ne peut donc pas être dédié aux architectes surtout sur un contrat qui ne les concerne pas.

JLB (UNSA) : c'est important d'y participer parce que la question de la transition énergétique va impacter l'ensemble des certifications professionnelles. Au regard des changements qui se préparent et vont être déclinés, l'ensemble des certifications professionnelles vont être revues et positionnées avec les nouvelles normes.

YB (CFTC) : soit l'APGP envoie quelqu'un d'apolitique, soit Hien ou Pierre, en fonction des disponibilités des uns ou des autres.

FG (SyndArch) : a déjà assisté à des réunions organisées par la région sur le même thème auxquelles participait une pléthore de représentants, ces réunions n'ont abouti à rien, elles étaient censées durer trois ans et au bout d'une année, tout a cessé faute d'idées pertinentes.

FP (UNSA) : compte-tenu que la participation à ce comité de pilotage ne peut pas être paritaire, cela permettra à Hien de faire des comptes-rendus à la commission qui lui fera part de paroles à rapporter ou de prendre position si nécessaire. Quoi qu'il en soit, il semble difficile que la branche refuse un poste d'observation.

SC (CFDT) : la participation à ce comité l'intéresse plus sur un plan intellectuel que sur un plan syndical.

JFC (SyndArch) : que ce soit un employeur ou un salarié qui participe au comité de pilotage, il faut que la personne soit capable d'intervenir sur le sujet du développement durable et porte la parole de l'architecture dans ce cadre là. JFC ne donne qu'un avis sans pour autant être candidat.

YB (CFTC) : il faut effectivement que la personne qui représentera la branche connaisse les clés du métier et qu'elle soit sûre de pouvoir assister à toutes les réunions.

EC (UNSA) : en dehors des maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre, les entreprises participeront à ce comité de pilotage organisé par la DIRECCTE. En quoi le représentant de la branche a-t-il besoin d'être un technicien puisque son rôle sera d'observer ?

HT : lorsqu'il s'agira de discuter, des groupes de travail seront mis en place.

SC (CFDT) : il serait peut-être préférable que ce soit un politique qui participe aux réunions et que de temps en temps, ce soit un salarié.

AL (CFTC) : sauf qu'il va falloir faire un choix puisqu'une seule personne pourra faire partie du comité.

YB (CFTC) : peu importe qui participera, pourvu que ce soit toujours la même personne.

HT : le nombre de réunions sera géré par la DIRECCTE et les entreprises. HT rappelle que l'idée de la DIRECCTE n'est pas du tout d'associer la branche architecture aux entreprises de mise en œuvre, mais qu'elle sera en amont du poste d'observation si jamais quelque chose se faisait pour les entreprises.

**Décision** : La CPNEFP propose de se réserver le temps de la désignation d'un observateur et nommera quelqu'un une fois qu'elle connaîtra la composition du comité de pilotage de la DIRECCTE.

#### **Point n° 4 : Pré débat sur les priorités de formations 2016**

##### **↳ Formations CAO-DAO, BIM ...**

PP : l'idée est de procéder comme les autres années, c'est-à-dire que début 2015, la CPNEFP aura à préciser, repréciser, confirmer, compléter ses priorités de formation.

JFC (SyndArch) : la branche ne va pas pouvoir passer à côté des formations liées aux logiciels, elle doit donc s'interroger sur leur labellisation et proposer un référentiel.

JLB (UNSA) : dans le cadre des formations prioritaires, la CPNEFP doit aussi s'interroger sur celles qui seront éligibles au CPF qui sera mis en œuvre en 2015 et sur le type d'abondement dont elles pourront bénéficier.

HT : les thèmes prioritaires ne concernent que les formations au titre du plan, mais pour le CPF, la CPNEFP a déjà acté une liste de formations éligibles.

JLB (UNSA) : le CPF est articulé autour du plan et rien n'empêche qu'il y ait un accord pour qu'une partie de la formation soit prise sur le plan et l'autre partie sur le CPF.

YB (CFTC) : le cofinancement ne se fera qu'au niveau de la professionnalisation et non au niveau du plan. En ce qui concerne la labellisation des formations, le Bureau Cadre de Vie alerte la branche sur le défaut de "décollage" du dispositif. Au 30 septembre 2014, 1295 formations sur 3300 ont été consacrées à la CAO-DAO et la labellisation n'a représenté que 5 % du volume total de formations.

JFC (SyndArch) : si la labellisation ne décolle pas, c'est qu'elle ne présente pas suffisamment d'intérêt, en termes de prise en charge, par rapport aux formations non labellisées. C'est un sujet qu'il faudra mettre à l'ordre du jour d'une prochaine CPNEFP.

YB (CFTC) : pour les services de l'Opcva PI, il faut arriver à chiffrer le volume, en termes d'entreprises, que va représenter le BIM et ensuite, créer un barème spécifique.

FP (UNSA) : derrière la CAO-DAO, des logiciels 3D vont arriver et c'est la pratique de ces logiciels qu'il faut développer au sein des agences.

YB (CFTC) : c'est le financement des mises à jour des logiciels qui pose problème et pour pouvoir quantifier ce qu'est le BIM et le nombre de personnes qui le revendiquent, il s'agit de rajouter une ligne spécifique sur la plaquette et isoler le volume que représente cette formation.

JFC (SyndArch) : le BIM est une procédure linéaire, il ne s'agit pas d'en faire de la publicité, et même si la CAO-DAO en fait partie, il faut mettre en place des moyens pour que les salariés se forment correctement en fonction des besoins des agences et des nouvelles missions.

HT : il semble que tous les points de vue ne soient pas antinomiques, dans les priorités de labellisation 2015, il y en a une sur la gestion des procédures liée à la maquette numérique et il est nécessaire d'accompagner cette gestion des procédures avec la maîtrise des outils informatiques.

Pour la prise en charge des formations CAO-DAO, la question est de savoir si elle doit être différenciée par rapport aux logiciels liés au BIM. La réponse ne passe pas forcément par la labellisation, il s'agit de savoir si la branche soutient le

développement de compétences lié aux procédures que génèrent la maquette numérique et la maîtrise de l'outil logiciel. Les procédures d'un travail collaboratif ne peuvent pas être gérées sans savoir maîtriser le b.a.-ba du logiciel.

YB (CFTC) : le but c'est de séparer les deux et par la suite, dans le cadre de la réflexion sur le BIM, la branche pourra toujours voir ce qui se fait et ne pas faire tout et n'importe quoi comme ce fut le cas pour le développement durable.

JFC (SyndArch) : la CAO-DAO et le BIM sont deux domaines, même s'ils sont liés, mais pour la clarté des conclusions, la CPNEFP doit se positionner sur les priorités 2016 et si c'est nécessaire, la CAO-DAO et le BIM feront l'objet de discussions séparées et ce, pour éviter qu'elles soient confuses.

PP : la formation CAO-DAO relève d'une prise en charge spécifique puisque depuis plusieurs années, la branche a différencié les formations longues "initiation" des formations courtes "mise à niveau".

YB (CFTC) : le souci c'est que la CAO-DAO représente un tiers des départs en formation avec une partie qui se revendique comme étant du logiciel BIM et une autre partie correspondant à de la mise à jour. Il faut savoir quelles parties incomberont à la mise à jour et au BIM ? Fort de ces éléments, la sous-commission "Maquette numérique" pourra regarder ce qui rentre ou pas dans le BIM et faire une étude prospective.

HT : ce qui peut prêter à confusion dans le traitement différencié des formations CAO-DAO, c'est que jusqu'à présent, la CPNEFP a fait le choix d'une formation prioritaire pour les formations longues d'initiation et d'une formation moindre pour les mises à jour. Compte-tenu des enjeux liés au BIM, la priorité ce n'est peut-être plus de favoriser des formations "initiation" puisque des salariés sont initiés aux logiciels liés à la CAO-DAO, il vaudrait mieux les supprimer et mettre en exergue des formations thématiques liées aux logiciels capables de porter le BIM.

JFC (SyndArch) : le problème que pose le BIM au regard de la CAO-DAO, c'est la transmission de données, ce qui suppose l'organisation de la maquette numérique ; il s'agit donc bien d'un problème procédural et non pas un problème technique de formation sur la CAO-DAO et l'adoption d'un langage commun et transverse entre les différents partenaires de la maîtrise d'œuvre. Il faut maintenant compléter la gestion des procédures par des savoirs techniques et penser la formation CAO-DAO en vue du BIM.

FP (UNSA) : la solution, ce serait que la branche sélectionne les fournisseurs de logiciels qui doivent ou non être pris en charge par l'Opca Pl.

EC (UNSA) : les logiciels 3D, il n'y en a pas tant que ça et ceux qui permettent le passage à la maquette numérique, il y en a encore moins.

PC (SyndArch) : il faut bien comprendre que tous les architectes ne sont pas compétents en 3D et ils ont intérêt de se mettre à niveau pour regagner les terrains qu'ils ont perdus ou en gagner de nouveaux.

EC (UNSA) : la CAO-DAO au sein des agences est acquise, les formations d'initiation et de mise à jour, maintenant il faut arriver à différencier le BIM du reste en sachant que c'est une procédure que les architectes doivent maîtriser.

YB (CFTC) : la solution est de diminuer la ligne budgétaire de la CAO-DAO de celle du BIM, et de différencier les taux de prise en charge.

HT : par rapport à la tournure que prend le débat sur la formation aux logiciels, la CPNEFP ne peut pas nier que les entreprises d'architecture sont dans un environnement numérique de travail. Que les salariés se forment aux outils logiciels, c'est logique, la question ne devrait même pas se poser.

Ensuite, le fait de se dire que les crédits "formation" sont absorbés par des vendeurs de logiciels, ce n'est pas propre à la branche et si elle est encore dans l'optique de dire qu'une branche professionnelle, qui représente 9000 entreprises et 26.000 salariés, va changer la prise en charge des formations professionnelles au niveau national en refusant de financer telle ou telle formation aux logiciels, cela paraît fortement improbable et c'est d'ailleurs un combat perdu. Aujourd'hui, tout le monde suit des formations aux logiciels et le Code du Travail dit que la prise en charge d'une formation professionnelle n'est pas liée au thème, mais au fait que l'action de formation et l'OF remplissent certains critères. Le poids des formations aux logiciels, ce n'est pas parce qu'elles sont prioritaires ou non, c'est parce qu'elles sont nombreuses, ce qui se justifie puisque c'est le premier outil de travail au sein d'une entreprise. Dans la branche, une formation aux logiciels va représenter une formation sur trois parce que les entreprises travaillent avec ces outils.

Aujourd'hui, les prises en charge de logiciels, que les formations soient prioritaires ou pas, s'élèvent à 200 € par jour sur deux jours. La seule chose que puisse faire la branche, c'est peut-être de différencier les formations aux logiciels qui permettent de développer le BIM en les dissociant des autres formations.

PC (SyndArch) : il va falloir que les agences réinvestissent dans du matériel et des logiciels compatibles BIM, comment deux jours de formation vont pouvoir être rentables et servir à quelque chose ?

EC (UNSFA) : avant de prendre une décision, il faut savoir comment la branche souhaite différencier les formations.

YB (CFTC) : à l'heure actuelle, il est prévu dans les informations publiques, qu'il y ait deux personnes en charge du contrôle formation. YB ne peut en dire plus quant aux modalités précises.

JLB (UNSA) : sur la qualité des formations, il n'y a pas que celles qui sont labellisées, la branche devra interroger l'Opca PI sur la manière dont il envisage le contrôle qualité, avec quels outils et quelle articulation avec la branche.

#### **Formations non labellisées prises en charge (env. 1700) :**

- Permis de construire, performance énergétique des bâtiments, ERP, pathologie dans les bâtiments, accessibilité, management de projet, gestion financière et comptable des marchés, approche environnementale de l'urbanisme, HQE, sécurité incendie, environnement et paysage, BEPOS, bâtiment et santé, gestion technique administrative du chantier ...

JFC (SyndArch) : comme le constat a déjà été fait que la labellisation ne fonctionnait pas très bien, il faudrait avoir un débat sur les niveaux de prise en charge et les écarts entre les formations labellisées et non. Se posent aussi les problèmes géographiques et si les formations labellisées sont dispensées dans peu d'endroits, cela peut expliquer pourquoi les agences, d'un point de vue économique, n'envoient pas leurs salariés en formation.

SC (CFDT) : le problème de proximité peut effectivement se compenser par le financement, cependant, la branche doit travailler sur un axe important qui est le choix des formations à cibler. Peut-être que les formations labellisées jusqu'à présent n'ont pas présenté un intérêt majeur pour les entreprises et les salariés.

HT : le premier label a été attribué en 2012, entre 40 et 50 actions sont labellisées chaque année et une action sur deux se tient.

EC (UNSFA) : il ne faut pas oublier que l'année 2015 qui se profile ne se présente pas sous de bons augures eu égard à l'absence d'activité. Autant mettre cette période à profit par le biais de la formation en trouvant des orientations qui conviennent à tout le monde.

JFC (SyndArch) : la branche doit réfléchir collectivement sur la stratégie à avoir en termes de formation pour reconquérir des marchés et des missions. La conduite de chantier est une formation qui n'existait pas il y a 10 ans et même si elle n'a pas rencontré un grand succès, la branche a eu raison de la proposer du fait que les missions de chantier sont de plus en plus reprises par les agences. Aujourd'hui, il existe des formations jugées importantes pour les agences, les OF sont nombreux à en proposer, mais peu sont aptes à les mettre en œuvre. Le CTL devra revoir les critères de sélection et insister sur la qualité de mise en œuvre des formations.

EC (UNSFA) : la profession est censée répondre à toutes les formations qui touchent au bâtiment dans son ensemble.

SC (CFDT) : trois axes semblent très importants en termes de formation : les techniques liées au BIM et à la technologie numérique, les techniques liées au développement durable et enfin, la priorité n° 9 qui a fait partie des thèmes proposés au titre de la labellisation 2015 : la politique publique de l'aménagement des territoires (le stagiaire connaîtra le contexte et les moyens de mise en œuvre des politiques des collectivités territoriales et aux acteurs publics en matière d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'environnement, d'énergie. Il sera ainsi capable de comprendre les procédures relatives à l'aménagement des territoires).

HT : aujourd'hui, les priorités de labellisation reprennent le champ des formations non labellisées que suivent les salariés des entreprises d'architecture, à l'exception de l'évolution réglementaire, puisque la branche en avait décidé ainsi. En s'en tenant aux chiffres, il semble que l'offre d'actions labellisées corresponde aux thèmes de formation des entreprises et de leurs salariés, mais ils n'y ont pas recours.

PP : l'idée de ce pré débat, c'est de préparer des décisions stratégiques à envisager en début 2015, de sorte que la CPNEFP et ses émanations puissent les mettre en œuvre dans le courant de l'année pour être effectives en 2016. La question des prises en charge n'est pas de même nature et n'est pas régie par les mêmes rythmes.

Par ailleurs, dans le projet d'accord formation, il y a des éléments issus de la loi et qui pourraient avoir une incidence sur le recours un peu plus fréquent à la formation. Pour l'instant, la branche ne peut pas mesurer les conséquences à ne pas se former, mais il y a de l'incitation dans les politiques de la branche et dans le projet d'accord, même si leurs effets ne seront connus que dans quelques années.

JFC (SyndArch) : quid du timing pour revoir les barèmes de prise en charge des formations pour 2015 ?

PP : le projet d'accord formation dit que la CPNEFP, en tant que de besoin, reverra ces barèmes.

JLB (UNSA) : l'année 2015 va être une année un peu particulière pour la formation professionnelle, non seulement avec la réforme, mais avec de nouveaux outils comme l'entretien professionnel en entreprise, le CPF et leur articulation avec le plan de formation et les périodes de professionnalisation. Il est difficile de ne pas se poser la question de ces nouveaux outils par rapport aux formations prioritaires de la branche et par rapport au CPF, il y aura aussi la question de l'abondement à se poser. Si quelqu'un, au cours de l'entretien professionnel, déclare avoir envie de se former, il faudra bien décider si l'abondement de l'entreprise est possible, dans quel cas l'est-il et jusqu'à quel niveau.

FP (UNSFA) : même s'il y a une évolution des accords de formation, il faut que l'Opca PI prépare un document de prise en charge qui sera diffusé à la branche.

YB (CFTC) : les plaquettes évoluent régulièrement et les budgets vont être construits sur la base des accords signés, au niveau des taux. Ce sont les masses qui posent interrogation actuellement, d'autant plus que tous les décrets n'ont pas encore été publiés et les prises en charge poste par poste, avec la nouvelle réforme, restent abstraites.

FP (UNSFA) : dans le dialogue entre l'Opca PI et la CPNEFP, pourrait-il y avoir un schéma des masses dont l'Opca PI aurait besoin de façon à ce que la branche donne ses priorités ?

HT : ce n'est pas la branche qui décide des masses, ce sont les taux de contribution qui vont les définir. D'un point de vue technique, la CPNEFP doit se positionner sur les montants de prise en charge des formations labellisées, tout simplement parce qu'ils doivent être communiqués aux OF qui ont reçu un label pour leurs actions.

#### **Rappel des prises en charge actuelles :**

- Action labellisée : 315 €/jour sur 18 jours + prise en charge forfaitaire des salaires (20 €/heure) et des frais annexes (selon le barème interprofessionnel de l'Opca PI).

Quid de ces prises en charge pour 2015 (hors frais annexes) ?

JFC (SyndArch) : souhaite qu'à 18 jours, soit rajouté "*par an*" ; les formations longues de 36 jours ont été introduites au motif qu'elles sont dispensées sur deux ans, sur la base de deux fois 18 jours. Par ailleurs, le Syndicat propose de donner un coup de pouce à la prise en charge pédagogique en passant de 315 € à 350 €/jour.

EC (UNSFA) : il faut mettre en perspective les formations labellisées à 315 €/jour sur 18 jours et les formations prioritaires prises en charge à hauteur de 200 €/jour sur 2 jours, et pour lesquelles l'effort est notable.

HT : les formations non labellisées, qui ne répondent pas à la CAO-DAO, sont dispensées sur 5 jours. Quant à l'étalement des formations longues sur deux ans à raison de 18 jours/an, c'est à vérifier avec l'Opca PI en sachant que certaines sont dispensées sur une année civile et d'autres sur une année universitaire. Rien ne prouve qu'au niveau de ses modalités de gestion, l'Opca PI pourra assurer deux prises en charge pour une même formation.

YB (CFTC) : la solution c'est de partir directement sur une formation de 36 jours.

PP : ce qui créerait une disparité importante puisque la durée maximum de prise en charge dépend de la date de début de la formation.

JFC (SyndArch) : peu importe la solution trouvée, le principal c'est que des formations ne perdent pas leur éligibilité sous prétexte qu'elles sont longues.

HT : se demande si, dans le cadre du plan de formation, la CPNEFP estime qu'il est prioritaire d'en prendre en charge à hauteur de 36 jours ; comme il y a une dizaine de priorités, cela signifie que la branche va cibler celle relative au développement durable (formation longue).

JFC (SyndArch) : il faut donner la possibilité aux agences de pouvoir choisir cette formation.

HT : 350 €/jour x 36 = 12.600 €. Est-ce ce vers quoi la CPNEFP souhaite tendre ?

JFC (SyndArch) : sauf que c'est une formation longue diplômante sur deux ans ! Quid du nombre d'agences qui opteront pour une formation de ce type ?

HT: aucun Opcas n'est en mesure d'assurer 12.600 € de prise en charge.

PP : il semble qu'il s'agisse d'un type de formation pour laquelle les 150 heures sont largement dépassées et s'il s'agit d'une formation diplômante, elle relève d'autre chose que du plan de formation, comme par exemple du CPF.

HT : rappelle que les actions labellisées sont de l'ordre d'une cinquantaine et couvrent principalement quatre grandes villes françaises. Faut-il sabrer l'offre de formation qui maille tout le territoire tout simplement pour promouvoir une formation visée par la branche ? Il ne faut quand même pas empêcher l'accès à la formation des salariés.

YB (CFTC) : avant de faire quoi que soit, la CPNEFP doit faire un bilan....

JFC (SyndArch) : le critère de la répartition géographique est un critère important et la branche doit réfléchir à la manière de diffuser sur tout le territoire des formations labellisées. L'intérêt de la labellisation c'est de permettre à la branche de voir passer les dossiers et d'avoir une vision des contenus.

HT : dans le cadre de la campagne de labellisation, les priorités de formations répondent à un intérêt collectif. La branche ne peut pas méconnaître que les actions de formation choisies par une entreprise répondent à des intérêts particuliers et ce serait se méprendre que de penser que la CPNEFP, au niveau national, peut, par le biais d'une politique générale et collective, contrôler tout ce que fait une entreprise parce que cela va au-delà de l'intérêt de celle-ci.

JFC (SyndArch) : il s'agit seulement d'avoir un regard sur ce qui se fait en matière de formation.

FP (UNSFA) : la solution c'est de laisser la labellisation ouverte aux OF pour qu'ils fassent connaître les formations qu'ils proposent.

JFC (SyndArch) : la question qui transparaît est de savoir si la labellisation est pertinente ou pas ?

EC (UNSFA) : il y a deux types de pertinence, la pertinence de fond, à savoir s'il faut labelliser ou non les formations et la pertinence du contenu et s'il correspond aux attentes des salariés et des entreprises ?

JLB (UNSA) : ce qui rejoint le problème du contrôle de la qualité qui doit devenir un axe de travail de l'Opcas PI.

YB (CFTC) : une solution, faire une enquête via le site de la branche sur l'intérêt des formations labellisées.

HT : l'APGP a 20.000 adresses à sa disposition, mais le site de la branche ne semble pas être le lieu le plus adapté pour mener ce genre d'enquête, notamment par rapport au nombre de visites.

YB (CFTC) : ou alors, proposer à l'Opcas PI qu'il envoie un questionnaire à l'ensemble des entreprises qui ont eu recours aux formations labellisées (ou non) en 2013.

FP (UNSFA) : sans oublier de lancer sur 2015 un appel d'offres ouvert aux OF pour que la branche ait une connaissance des formations qui existent.

**Décision** : La CPNEFP acte que le débat sur les priorités 2016 se poursuivra début 2015 ; à ce jour, aucune décision n'a été prise quant aux prises en charge des formations labellisées. Cependant, la CPNEFP propose de dissocier les prises en charge des formations CAO-DAO et celles liées aux logiciels BIM.

En partenariat avec l'Opcas PI, la CPNEFP valide le principe d'une enquête auprès des entreprises qui ont eu recours aux formations afin de réaliser un bilan de la labellisation.

## **Point n° 5 : Rapport de la sous-commission "Emploi & Compétences"**

**Décision** : La sous-commission "Emploi & Compétences" se réunissant le 18 décembre 2014, la CPNEFP reporte ce point au 22 janvier 2015.

### **Point n° 6 : Avancement du dossier "Maquette numérique"**

PP : la précédente CPNEFP a conclu sur le sujet comme suit : *"les organisations professionnelles et syndicales étaient invitées à faire connaître, pour le 02 novembre, leurs représentants respectifs mandatés au sein du groupe de travail, chargés d'auditionner des représentants de la maîtrise d'ouvrage et parallèlement, pour les deux organisations professionnelles, de communiquer des contacts intéressants en la matière..."*

Une partie du groupe de travail est déjà constituée : Patrick Colombier, Dominique Modaine, Frédérique Paquier. En ce qui concerne les contacts utiles en matière de maîtrise d'ouvrage, aucun n'a été communiqué à ce jour.

EC (UNSA) : confirme qu'il participera au groupe de travail.

PP : plutôt que "d'échanger" avec la maîtrise d'ouvrage, l'idée ce sera plutôt que le groupe de travail l'interpelle pour avoir une expression de ses attentes en matière de maquette numérique et ce qu'elle veut en faire.

FP (UNSA) : voire même si la maîtrise d'ouvrage sera disposée à payer les missions ...

PC (SyndArch) : il faut déjà savoir quels sont ceux qui seront capables de répondre à la question ... Il va falloir interroger à la fois la maîtrise d'ouvrage publique et la maîtrise d'ouvrage privée, leur vision n'étant pas forcément la même.

HT : par rapport à l'avancement du dossier "Maquette numérique", E. Cézard a transmis au SyndArch une série de questions à poser aux fournisseurs de logiciels pour que le groupe de travail puisse avancer. Ce dernier attend donc avec impatience une réponse du SyndArch.

### **Point n° 7 : Agenda des réunions 2015**

**Décision** : La CPNEFP prend acte des dates de réunions suivantes : 22 janvier, 19 février, 19 mars, 23 avril, 11 juin, 09 juillet, 24 septembre, 22 octobre, 12 novembre et 10 décembre 2015.

### **Point n° 8 : Questions diverses**

#### **↳ Avis sur une action labellisée :**

HT : dans le cadre de la labellisation, chaque organisme qui dépose un dossier, s'engage à avoir l'autorisation de la CPNEFP lorsqu'il modifie des éléments de son cahier des charges et notamment, lorsqu'il modifie le prix de vente de son action de formation (la CPNEFP a d'ailleurs déjà été interpellée à ce sujet lors de la précédente labellisation).

A ce propos, un dossier (master spécialisé "BIM") est porté à l'attention de la CPNEFP, il s'agit d'une action de formation qui a obtenu le label mais qui n'est pas encore mise en œuvre et pour laquelle l'organisme de formation annonce que le prix de vente va augmenter et qu'il va passer de 15.000 à 16.000 €.

PP : cette augmentation n'a pas d'impact sur la prise en charge, mais sur la pertinence de l'avis remis par le CTL qui porte sur un certain nombre de critères, y compris le prix. Le prix de cette formation changeant à la hausse, au regard de l'ensemble des critères et notamment celui du prix, la CPNEFP maintient-elle l'attribution du label ? La CPNEFP ne peut pas imaginer que le prix ait évolué du fait de la seule attribution du label.

HT : le reste à payer par l'entreprise va forcément augmenter de 1000 €.

PC (SyndArch) : l'OF pourrait au moins justifier de cette augmentation.

HT : l'OF n'a donné aucun argument, c'est le Conseil d'Administration qui demande que le prix de la formation augmente.

JLB (UNSA) : cela suppose que la formation ne s'adresse pas uniquement aux architectes, mais également aux ingénieurs qui eux, auront les moyens de la suivre.



EC (UNSFA) : l'un des critères du CTL pour juger un dossier, c'est la clarté des informations, or comme ce n'est pas le cas, le dossier n'est pas recevable en l'état.

DL (SyndArch) : la question du maintien du label se pose, il faut demander à l'OF qu'il justifie cette augmentation.

HT : la question a été posée et l'OF a répondu que l'augmentation émanait d'une forte demande de l'équipe en charge du Master et que, de toutes les manières, le prix de vente évoluait régulièrement à l'Ecole des Ponts.

PP : la branche est quand même en fin d'exercice et elle va devoir commencer à communiquer sur l'attribution du label, il serait préférable que la décision soit prise aujourd'hui ...

**Décision** : La CPNEFP décide de suspendre la communication sur le label attribué au "Master spécialisé BIM" dispensé par l'Ecole Nationale des Ponts & Chaussées et ce, en raison d'une augmentation de la formation de 1000 €. La Présidence de la CPNEFP maintiendra ou pas l'attribution du label après avoir étudié les justifications écrites, de la part de l'OF, d'une telle augmentation.

↳ **Accord relatif à la formation professionnelle** (voir projet en annexe version 17/10/2014)

CY (UNSFA) : suite aux observations de certains de ses adhérents, l'UNSFA a des remarques de forme et de fond sur le présent accord.

#### Article 1.1.1 - Règles générales

*Dernier paragraphe :*

"... Le contrat de professionnalisation est conclu entre l'employeur et le salarié par accord écrit spécifiant : le type de contrat, l'objet de la formation, la durée et les dates de **début et de fin de** formation et les engagements réciproques (rémunération, emploi, classification, temps de formation, désignation du tuteur)."

**Décision** : La CPNEFP valide la rédaction du dernier paragraphe de l'article 1.1.1 (Règles générales) énoncée ci-dessus.

#### Article 1.1.2 - Parcours de formation

*Dernier paragraphe :*

"... Dans un délai de **trois** mois maximum à compter du début de la formation, l'employeur doit examiner avec le salarié et le tuteur, l'adéquation du programme de formation et vérifier l'accomplissement des objectifs définis."

**Décision** : La CPNEFP valide la rédaction du dernier paragraphe de l'article 1.1.2 (Parcours de formation) énoncée ci-dessus.

#### Article 1.1.4 - Les formations prioritaires

*Premier paragraphe :*

"La CPNEFP décide des actions de **formations** prioritaires dans le cadre des contrats de professionnalisation. Cette liste figure en annexe du présent accord. Elle peut être actualisée annuellement, et en tant que de besoin, par la CPNEFP..."

**Décision** : La CPNEFP valide la rédaction du premier paragraphe de l'article 1.1.4 (Les formations prioritaires) sous réserve de remplacer "formatons" par "formations".

#### Article 1.2.2 - Parcours de formation

"Les parcours de formation doivent répondre aux besoins réels des bénéficiaires en s'appuyant sur le relevé de décisions de l'entretien professionnel **et éventuellement**, sur la production de conclusions d'un bilan de compétences ou de validation des acquis de l'expérience."

**Décision** : La CPNEFP valide la rédaction de l'article 1.1.2 (Parcours de formation) énoncée ci-dessus.

### Article 3.1 - Règles générales

*Dernier paragraphe :*

"... Les heures portées au crédit du compte personnel de formation peuvent également être mobilisées pour un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE) **ou à un bilan de compétences.**"

**Décision : La CPNEFP valide la rédaction du dernier paragraphe de l'article 3.1 (Règles générales) énoncée ci-dessus.**

### Article 3.6 - Sortie du Droit Individuel à la Formation

*Dernier paragraphe :*

"... Les heures acquises au titre du Droit Individuel à la Formation et non utilisées par le salarié au 1<sup>er</sup> janvier 2015, sont portées au crédit du compte personnel de formation **au plus tard au 31 janvier 2015.**"

**Décision : La CPNEFP valide la rédaction du dernier paragraphe de l'article 3.6 (Sortie du DIF) énoncée ci-dessus.**

### Article 5 - Entretien professionnel

#### Article 5.1 - Définition

*Premier paragraphe :*

"A l'occasion de son embauche, le salarié est informé qu'il bénéficie tous les deux ans d'un entretien professionnel avec son employeur, consacré à ses perspectives d'évolution professionnelle, notamment en termes de qualification et d'emploi. Cet entretien ne porte pas sur l'évaluation du travail du salarié. Il doit donner lieu à la rédaction d'un document écrit **et daté dont** une copie est remise au salarié..."

**Décision : La CPNEFP valide la rédaction du premier paragraphe de l'article 5.1 (Définition) énoncée ci-dessus.**

### Article 8 - Conseil en Evolution Professionnelle

#### Article 8.1 - Bénéficiaires

*Dernier paragraphe :*

"... **Sous réserve d'un délai de prévenance de 8 jours calendaires**, le salarié est autorisé à s'absenter pour bénéficier du conseil en évolution professionnelle, tous les deux ans à la suite de l'entretien professionnel. Dans ce cas, la durée de son absence est considérée comme temps de travail."

**Décision : La CPNEFP valide la rédaction du dernier paragraphe de l'article 8.1 (Bénéficiaires) énoncée ci-dessus.**

PP : le projet d'accord présenté à la CPNNC du 27 novembre tiendra compte des remarques de l'avocat conseil.

EC (UNSFA) : propose de revoir la rémunération des titulaires d'un contrat de professionnalisation prioritaire ....

YB (CFTC) : ce point a été discuté à de très nombreuses reprises, la branche est même parvenue à trouver un accord et aujourd'hui, l'UNSFA propose de supprimer carrément les contrats prioritaires, ce qui va à l'encontre de l'accord signé en 2006. Autant sur les questions de forme, la CPNEFP a écouté l'UNSFA et a tenu compte de ses remarques, autant sur le fond, l'accord a déjà été soumis à l'avis de l'avocat conseil et est arrivé à son point final.

#### ↳ **Licence professionnelle :**

OB (UNSFA) : souhaiterait que pour 2015, la CPNEFP reprenne les discussions sur la licence professionnelle et fasse le bilan de celle qui a été mise en œuvre.

PP : la première licence professionnelle organisée par plusieurs écoles, dont celle de Belleville, s'est terminée il y a quelques mois et la deuxième session vient de démarrer. Il avait été demandé aux écoles qui intervenaient sur le sujet de venir présenter un bilan à l'issue de la première année d'expérimentation.

JFC (SyndArch) : a discuté de la licence professionnelle avec Nicolas Monquaut (ENSA Paris-Belleville) et il est prêt à reconsidérer le programme et à se rapprocher de celui élaboré par la branche. Il semblerait effectivement opportun de remettre le sujet sur la table et de le recevoir pour avoir un premier retour d'expérience.

**Décision** : La CPNEFP propose d'inviter Nicolas Monquaut de l'école de Paris-Belleville pour qu'il présente à la branche un bilan de la première année de la licence professionnelle dispensée dans son établissement.

↳ Plateforme "Emploi & Compétences" :

JFC (SyndArch) : la branche a demandé à deux reprises à l'Opca PI de participer au financement de la plateforme "Emploi & Compétences", or, comme la CPNEFP a la chance de compter parmi ses représentants le Président de l'Opca PI et qu'un Conseil d'Administration devra avoir lieu prochainement, quid de ce financement ?

YB (CFTC) : le Bureau Cadre de Vie en a discuté hier, 12 nov. et YB n'est pas satisfait de ce qui s'est passé. Il s'avère que le dossier ne peut pas être financé par le service R & D de l'Opca PI puisqu'il n'a plus de fonds, mais il pourrait l'être par l'OMPL à condition que ce dernier soit le maître d'œuvre du projet.

JFC (SyndArch) : en résumé, le dossier qui devait être traité depuis juin dernier n'a toujours pas avancé ...

YB (CFTC) : cette fois-ci la procédure a été respectée, mais ce n'est pas le Bureau Cadre de Vie qui prend les décisions et pour un vote favorable, il faut avoir l'adhésion de l'ensemble du collège salarié. Quoi qu'il en soit, le fait que l'OMPL finance le projet ne pose pas de problème, mais ce qui est dérangeant, c'est qu'il veuille le piloter.

PP : rappelle que dans la dimension technique des partenariats avec l'OMPL, les expériences les plus récentes ont démontré que ce n'était pas simple de lui demander d'amender ses procédures pour tenir compte des attentes spécifiques de la branche et de plus, sur des dossiers relativement simples. Inverser la maîtrise d'œuvre sur un projet dont la branche est porteuse pour la confier à l'OMPL semble être assez précaire techniquement.

JFC (SyndArch) : si le projet est remis à l'ordre du jour du prochain Conseil d'Administration de l'Opca PI, quid des procédures d'adoption dudit projet ?

YB (CFTC) : à la majorité des deux tiers des présents ou représentés ...

SC (CFDT) : il ne manque que la voix de la CGT pour que le projet passe ....

JFC (SyndArch) : trouve aberrant que des organisations prennent telle position en CPNEFP et telle autre à l'Opca PI ... A partir du moment où elles s'engagent dans une branche, pourquoi ne sont-elles pas capables de porter la parole au nom de leur organisation pour que l'engagement soit suivi.

SC (CFDT) : la branche pourrait trouver des fonds ailleurs, mais ce serait dommage qu'elle ne se serve pas de l'Opca PI.

YB (CFTC) : concrètement, ce n'est pas un problème d'argent, mais un problème d'imputation budgétaire. L'Opca PI est d'accord sur le principe sauf que le projet dépend de l'Observatoire qui lui-même le maîtrisera.

**Décision** : La CPNEFP demande que le financement du projet "Emploi & Compétences" soit à nouveau mis à l'ordre du jour du Conseil d'Administration de l'Opca PI.

### Ordre du jour de la CPNEFP du 22 janvier 2015

- 1 - Approbation de l'ordre du jour
- 2 - Approbation du compte-rendu de la réunion du 13 novembre 2014
- 3 - Rapport d'activité de la Présidence
- 4 - Bilan de la première année de la licence professionnelle
- 5 - Priorités de formation 2016
- 6 - Rapport de la sous-commission "Emploi & Compétences"
- 7 - Questions diverses